

BORDEREAU DE RESTITUTION

DÉPÔT DE GARANTIE · BAIL VIDE (LOCATION NUE)

BAILLEUR

Camille Richard
12 rue de la République
75001 Paris

LOCATAIRE SORTANT

Theo Martin
34 rue de la République
69002 Lyon

Fait à Paris, le 20/04/2026

Je soussigné-e **Camille Richard**, bailleur-esse du logement sis 34 rue de la République, 69002 Lyon, établis le présent bordereau de restitution à l'attention de **Theo Martin**, locataire sortant, à la suite de la fin du bail intervenue le **31/03/2026**. L'état des lieux de sortie est conforme à celui d'entrée : le délai légal de restitution est d'un mois. Le détail ci-après indique le dépôt versé à l'entrée dans les lieux, les retenues justifiées et la somme à restituer.

DÉCOMPTE DE RESTITUTION

Art. 22 Loi 89-462

Dépôt de garantie versé **750,00 €**

Loyer mensuel hors charges de référence : 750,00 €

SOMME À RESTITUER AU LOCATAIRE **750,00 €**

DÉLAI LÉGAL DE RESTITUTION

30/04/2026

Soit 1 mois après la remise des clefs

MODE DE RESTITUTION

Virement bancaire

Sur les coordonnées transmises par le locataire

DATE ET LIEU

Paris, le 20/04/2026

SIGNATURE DU BAILLEUR

Camille Richard

Ce bordereau vaut notification au locataire au titre de l'Art. 22 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989. Le bailleur dispose d'un délai d'un mois (état des lieux de sortie conforme à l'entrée) ou de deux mois (dégradations constatées) suivant la remise des clefs pour procéder à la restitution. Au-delà, une majoration de 10 % du loyer mensuel hors charges par mois de retard entamé est due au locataire sans mise en demeure préalable. Les retenues pour provisions de charges de copropriété ne peuvent excéder 20 % du dépôt dans l'attente de l'arrêté annuel des comptes. À conserver par les deux parties.